

7 septembre 2018

## Edito par Eric Chadourne

Après un millésime 2017 particulièrement douloureux pour notre filière, nous sommes nombreux à attendre fébrilement l'issue de ce millésime 2018. Si de nombreux aléas climatiques et sanitaires sont venus perturber notre travail depuis la taille, il n'en demeure pas moins que nous avons aujourd'hui sauvé l'essentiel et que le potentiel qualitatif est très correct. Les semaines à venir sont bien sûr déterminantes et nous resterons vigilants jusqu'à l'issue.

Concernant les propositions de rendement, conformément à l'analyse économique de l'IVBD et au potentiel de l'année, nous avons souhaité maintenir les rendements de base des cahiers des charges et demander ponctuellement des augmentations pour couvrir les faibles stocks dus à la récolte calamiteuse de 2017. Le comité régional de l'INAO puis le Comité National ont validé l'ensemble de nos propositions votées en Assemblée Générale à Monbazillac le 26 juillet dernier.

L'ensemble de ces données sont reprises en détail dans la fiche et les tableaux ci-joints. Concernant les VCI, il faut noter que le groupe de travail VCI de l'INAO a rendu un avis favorable pour l'instauration de valeurs plus élevées pour les VCI annuels et pour le cumul. Nous sommes en attente du décret. Par ailleurs, Monbazillac devrait être admis dans une procédure d'expérimentation collective spécifique aux liquoreux. Il faudra attendre la séance du 15 novembre du Comité National de l'INAO pour valider nos propositions de VCI 2018. Je vous incite à prévoir d'ores et déjà d'en produire selon vos possibilités.

Concernant l'enrichissement, à ce stade il est autorisé en blanc moelleux selon les valeurs reprises dans les documents ci-joints.

Nous vous informerons de l'évolution du dossier en rosé, rouge et liquoreux.

**Bonnes vendanges à tous.**

### SOMMAIRE

Edito	page 1
IGP Périgord	page 1
Restructuration 2018 rappel	page 1
Restructuration 2019/2021	page 2
Concours Saveurs Nouvelle Aquitaine :	page 2

## La Vigne en Ville 21 et 22 septembre à Bergerac

La Ville de Bergerac associée avec le journal Le Démocrate, la CAB et l'IVBD met le Vignoble à l'honneur les 21 et 22 septembre prochains. A cette occasion, c'est toute la ville qui sera habillée aux couleurs de la Vigne et du Vin. Un riche programme d'animations sera proposé pour petits et grands et pour tous les goûts (expositions, vendanges, courses de barriques, banquet des vendanges...etc).

Vous retrouverez le programme complet sur le site internet de la Ville de Bergerac, celui du journal « Le Démocrate » et sur tous les supports de la Mairie.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'IVBD :  
05.53.63.57.57

### Fédération des Vins de Bergerac et Duras

Association loi 1901 inscrite à la Préfecture n°2328  
Siret : 402 598 908 000 18—APE 9412 Z  
N° ODG : CNV2007/75

### Pôle Viticole

ZA Vallade Sud  
24112 BERGERAC cedex.  
Tel : 05.53.24.71.77  
Fax : 05.53.24.98.48  
E mail : [contact@fvbd.fr](mailto:contact@fvbd.fr)

## IGP Périgord

Nous rappelons que les producteurs de l'aire géographique de Bergerac peuvent produire des vins IGP du Périgord. **Mais attention, cette production n'est pas libre, vous devez être identifié par l'ODG vins du Périgord (FVBD) afin d'être habilité par l'INAO.**

Sans cette habilitation vous ne pourrez pas revendiquer d'IGP, ce préalable vaut aussi pour les producteurs de raisins apporteurs en cave coopérative ou vendant leurs raisins à un négociant vinificateur.

Toutes les démarches peuvent être faite à la FVBD auprès de Sylvie BOURRAT (05 53 24 92 25) avant les vendanges.

Par ailleurs, la zone de vinification de l'IGP Périgord se limite au département de la Dordogne et une commune du Lot (SALVIAC). **Les opérateurs dont le chai serait en Gironde ou Lot-et-Garonne ne pourront pas prétendre à la revendication en IGP Périgord.**

Les vins IGP commercialisés sous les mentions « primeur » ou « nouveau » peuvent être mis en marché à destination du consommateur à partir du 3ème jeudi du mois d'octobre, soit le jeudi 18 octobre à 0h00. Une documentation complète est disponible à la FVBD.

## Restructuration 2018 : Rappel

### **Plantations au cours de la campagne 2017/2018 (avant le 31/07/2018) :**

Après avoir saisi sur VITIRESTRUCTURATION avant le 18 mai dernier vos plantations et pa-lissage à réaliser avant le 31 juillet 2018, vous devez faire la demande de paiement sur VITIRESTRUCTURATION pour toutes les parcelles avant le **17 septembre 2018.**

**Des modifications sont possibles si vous n'avez pas réalisé tout ce qui était prévu.**

En cas de difficulté prendre contact avec Marie-Agnès Phélix au 06.83.03.78.20 ou par mail :

[marie-agnes.phelix@fvbd.fr](mailto:marie-agnes.phelix@fvbd.fr)

## Plan Collectif de restructuration 2018-2021

Le conseil spécialisé de FRANCEAGRIMER qui s'est réuni le 18 juillet dernier a validé le plan collectif AQUITAINE. Ce troisième plan triennal couvrira la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2021.

**Un engagement est à retourner à BA-r pour le 31/10/2018 dernier délai qui vous permettra d'indiquer les superficies que vous désirez planter durant ces 3 années.**

Chaque engagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- la garantie d'avance uniquement si vous choisissez de demander l'avance. Elle n'est plus obligatoire. Cette demande d'avance doit se faire à l'inscription, il ne sera plus possible de la demander les années suivantes. Elle sera valable pour les 3 années du plan.

- le mandat (dont un exemplaire spécifique pour les GAEC).

- la copie de la carte nationale d'identité (ou Passeport) de la personne physique demandeuse d'aide (de tous les associés pour un GAEC).

- un extrait Kbis de moins de 3 mois à la date de signature du mandat pour toute personne morale.

Éventuellement:

- pour les GAEC : copie de la décision d'agrément.

- un pouvoir donné à la personne physique signataire du dossier et/ou du mandat si celle-ci est différente du demandeur ou du représentant légal de la personne morale.

- pour les Jeunes Agriculteurs en cours d'installation (PDE ou EPI en cours entre le 01/08/2018 et le 31/07/2019) ou viticulteur de moins de 40 ans au 30/04/2019 installé avec des aides à l'installation : copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS-JA.

pour les viticulteurs installés depuis le 01/08/2018 (installation en tant que personne physique ou création d'une personne morale) : déclaration de création d'une entreprise agricole (personne physique ou morale).

pour les viticulteurs assurés : attestation d'assurance listant les risques couverts par le contrat et certifiant que l'atelier viticole en production est assuré en totalité pour l'année 2018.

**Pour connaître les critères d'éligibilité ainsi que le montant des aides alloués, vous pouvez en faire la demande à la FVBD (05.53.24.71.77) ou vous connecter aux sites [WWW.ba-r.fr/](http://WWW.ba-r.fr/) et [www.fvbd.fr](http://www.fvbd.fr)**

## Concours Saveurs Nouvelle Aquitaine

Ce concours est organisé par l'AANA, Agence de l'Alimentation de Nouvelle Aquitaine

Présentation du Concours :

Création 1981 : produits laitiers du Poitou Charentes.

1989 : Développement du concours et intégration de spécialités régionales qu'elles soient agricoles ou artisanales de bouche.

2017 : ouverture du concours à toute la région Nouvelle Aquitaine.

2018 : nouvelle dénomination du concours : concours Saveurs de Nouvelle-Aquitaine.

Le concours se déroule sur trois sessions au cours de l'année dont une sur un département dont on intègre des spécialités nouvelles à celles déjà présentes dans la liste de celles proposées dans le règlement. Cette année le conseil départemental du Lot et Garonne s'est porté candidat. Le concours augmente ainsi régulièrement le nombre de spécialités jugées (250 produits). Exemple lors de la session du mois de juin 2018, Ets Beylard à Baleysagues, La Ptite Confiote est lauréat dans la catégorie confitures.

Le Comité d'organisation intègre les produits du Lot et Garonne et propose un concours des vins aux AOP du Lot et Garonne, un concours par appellation. Une session se déroulera le 13 octobre 2018 à Agen à l'Hôtel du Département, le Conseil départemental apporte sa contribution pour l'organisation du Concours en mettant ses locaux à disposition.

Appel à candidature :

Les Vins AOC Côtes de Duras qui peuvent concourir : blanc sec, rosé, rouge et blanc (moelleux).

Prix : 30 € par échantillon

Inscription : Dès maintenant sur le site [saveurs-nouvelle-aquitaine.fr](http://saveurs-nouvelle-aquitaine.fr) ou par courrier demander l'imprimé à Marie-Agnès Phélix. **Date limite d'inscription 22 septembre 2018.**

Jury : le Comité d'organisation recherche également des jurés vous pouvez vous inscrire dès maintenant et jusqu'au 22 septembre 2018 sur le site [saveurs-nouvelle-aquitaine.fr](http://saveurs-nouvelle-aquitaine.fr).

**BERGERAC-COTES DE BERGERAC -MONBAZILLAC -MONTRAVEL -PECHARMANT -ROSETTE -  
SAUSSIGNAC -PERIGORD - CÔTES DE DURAS**